

**Décision du Président n°2026-041**

**Objet : Piscine intercommunale Béatrice Hess - convention de mise à disposition avec l'École du centre de Ronchamp**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°032-2026 du 14 avril 2026 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°132-2025 du 16 décembre 2025 relative aux tarifs,

Considérant

- la demande de l'École du centre de Ronchamp d'accéder à la piscine Béatrice Hess durant l'année scolaire 2026-2027,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition le bassin couvert et les vestiaires pour la pratique de la natation hors période de vacances scolaires, jours fériés et périodes d'entretien, à raison de 30 créneaux d'une heure du 3 mai au 25 juin 2027, répartis comme suit : 15 séances pour 1 classe le mardi et le jeudi matin de 9h30 à 10h15, et 15 séances pour 2 autres classes le mardi et le jeudi après-midi de 14h45 à 15h30,

**Article 2** : que cette mise à disposition donnera lieu à une participation de l'École du centre s'élevant à 10 410,00 €,

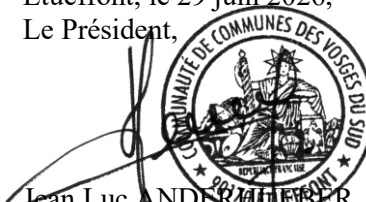
**Article 3** : de signer une convention avec l'École du centre de Ronchamp, détaillant les conditions de cette mise à disposition de la piscine Béatrice Hess,

**Article 4** : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 29 juin 2026,  
Le Président,



Jean Luc ANDERJAN